

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération	
	26		Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.
			Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.
Date de la convocation			
12 janvier 2024			
Date d’affichage			A été nommée secrétaire : M. Philippe BAUMY
12 janvier 2024			
Objet de la délibération			
3- Domaine et patrimoine			Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
3.1 Acquisitions			Vu l’article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
311- Décision d’acquisition			Vu l’article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’État dans le cadre d’opérations immobilières,
2024-003 – Acquisition de la parcelle ZP n°332			Vu l’article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture			Vu l’article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
			Vu l’article 1593 du Code civil relatif aux frais d’acte notarié,
et publication ou notification			
25/01/2024			

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZP n°332 d’une contenance de 282 m² selon le plan joint appartenant à Mme De Beuvron Agnès, pour la somme de 135 €,

Vu l’accord de cette dernière sur cette vente,

Vu l’avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 8 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acheter la parcelle ZP n°332 d'une contenance de 282 m² pour 135 € à Mme De Beuvron Agnès pour faire des aménagements urbains.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

-DIT que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître MONNIER, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

